



**ARRETE DU MAIRE
N° 158-2025**

**Objet : Délégation de fonctions et de signature au bénéfice
de Monsieur Arnaud GAMBINI, 4^{ème} Adjoint au Maire
chargé de la petite enfance, de la jeunesse et de la vie des
seniors**

Le Maire de la Commune de GREZ SUR LOING,

VU les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 et les articles R 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020, fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire.

VU le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Arnaud GAMBINI en qualité de quatrième adjoint au maire, en date du 25 mai 2020.

VU l'arrêté N°5SG-2020 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice M. Arnaud GAMBINI, 4ème Adjoint au Maire, chargé de l'enfance, de la jeunesse et de la vie des seniors,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et que la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant la nécessité de modifier la délégation de fonction de M. Arnaud GAMBINI, 4ème Adjoint au Maire de la commune de Grez-sur-Loing,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La délégation conférée à M. Arnaud GAMBINI, par arrêté N°5SG-2020 du 28 mai 2020 est abrogée.

ARTICLE 2 : Monsieur Arnaud GAMBINI, quatrième Adjoint au Maire de la Commune de Grez-sur-Loing, est délégué de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

-En matière de petite enfance, et de politique de la jeunesse

- ✓ Les relations entre la commune et les partenaires chargés de la petite enfance,
- ✓ la politique en faveur de la jeunesse (11-25 ans)

- ✓ la création d'un conseil municipal des jeunes et des enfants, pour les loisirs des jeunes

-En matière d'affaires sociales et de relations inter générationalles :

- ✓ Les relations entre la commune et le CCAS pour la mise en œuvre d'une politique en faveur des personnes en difficulté,
- ✓ Les seniors retraités et le 4^{ème} âge, notamment l'organisation du repas annuel et distribution des colis de Noël, et la mise en place d'animations pour ce public,
- ✓ La politique en faveur des personnes handicapées,
- ✓ Le développement des pratiques artistiques et culturelles auprès des différentes générations,
- Les présentes délégations prennent effet à compter de la date d'exécution du présent arrêté.
- En matière **d'état-civil** au vu des articles L 2122-32, et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'attribution de ces délégations n'exclut pas la possibilité pour Monsieur le Maire de traiter et de signer personnellement, en tant que de besoin, tout dossier relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 3

Monsieur Arnaud GAMBINI, quatrième adjoint au Maire, assurera dans les domaines prévus à l'article 2 du présent arrêté, la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés pour :

- ✓ Définir, mettre en place et évaluer les politiques municipales de la commune de dans chacun des domaines de sa délégation,
- ✓ Contrôler l'exécution des délibérations du conseil municipal et les décisions du maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- ✓ Représenter la commune de Grez-sur-Loing auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux des domaines de sa délégation, notamment la caisse d'allocations familiales et le service départemental de la jeunesse et des sports,
- ✓ Représentation du maire dans les différentes instances dont la communauté de communes du pays de Nemours,
- ✓ Être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation en recevant les usagers et en répondant à leurs demandes et courriers,
- ✓ Programmation et suivi des opérations dans ce domaine et définir les orientations et faire les arbitrages afin d'établir les budgets dans chacun des domaines de sa délégation,

ARTICLE 4

A cet effet, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud GAMBINI, pour signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives, les conventions, et tout document rentrant dans le cadre des attributions définies ci-dessus à l'exception des délibérations.

ARTICLE 5

Délégation est donnée, en cas d'empêchement ou d'absence du maire ou de sa 1^{ère} adjointe, du 2^{ème} ou 3^{ème} adjoint au maire, et sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Monsieur Arnaud GAMBINI, quatrième adjoint au Maire :

- Pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités locales.
- Pour signer les décisions en matière d'urbanisme et permis de construire,
- Pour déposer plainte auprès des services de police et pour prendre toute décision d'hospitalisation d'office. L'ordre de priorité en fonction de son rang de nomination c'est-à-dire en cas d'empêchement ou d'absence du maire, ou de l'empêchement ou l'absence de la 1^{ère} adjointe, du 2^{ème} ou 3^{ème} adjoint au maire.

ARTICLE 6

Tous documents signés et dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés porteront la mention :

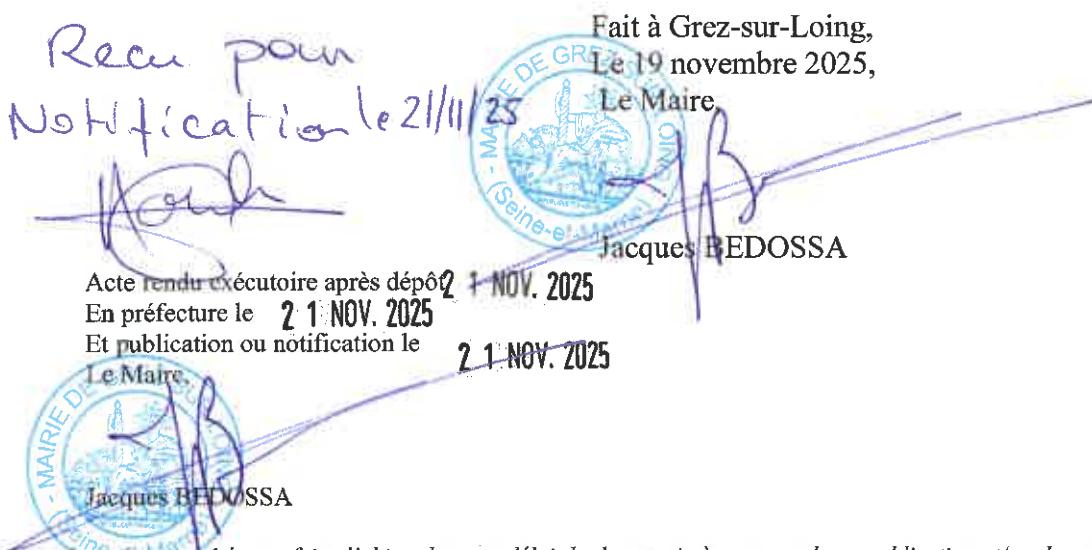
« *Pour le Maire par délégation,*

*Monsieur Arnaud GAMBINI
4ème maire adjoint»*

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- Transmis à Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Nemours,
- Affiché et publié,
- Notifié à l'intéressé



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 077-217702166-20251121-1582025-AI

Berger
Levrault